



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 116 - NOVEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### POLE SANTE

Arrêté N °2011301-0004 - arrêté préfectoral portant autorisation de distribuer et de traiter les eaux de consommation humaine dans le refuge des Camporells sur la commune de Formiguères - Traitement de désinfection - Communauté de Communes Capcir Haut Conflent .....	1
--	---

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2011298-0008 - Arrêté préfectoral portant composition du Comité Départemental d'Agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) .....	5
--	---

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011300-0007 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n °2011147-0012 portant attribution de plans de chasse individuels pour une ou plusieurs espèces ci- après : isard, mouflon, cerf, chevreuil et daim sur les territoires de chasse des Pyrénées- Orientales .....	7
--	---

Arrêté N °2011301-0002 - ap portant autorisatio de tirs individuels de destructions de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers sur la commune de Millas .....	25
--	----

Arrêté N °2011306-0001 - ap portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de destruction par tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers sur la commune de Fourques .....	27
---	----

## Partenaires Etat Hors PO

### Agence régionale de santé

Arrêté N °2011294-0013 - Arrêté ARS- LR/2011-1706 du 21/10/2011 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CERET. ....	29
---	----

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2011301-0005 - arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à Montescot .....	31
---	----

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011299-0010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur interdépartemental des Routes SUD- OUEST .....	33
--	----

## Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011299-0009 - RETRAIT AGRÉMENT QUALITÉ SERVICES A LA PERSONNE .....	37
--	----





PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



ARRETE PREFECTORAL N° 2011301-0004

Portant

**AUTORISATION DE DISTRIBUER ET DE TRAITER**

**les eaux de consommation humaine  
dans le refuge des CAMPORELLS sur la commune de  
FORMIGUERES**

**TRAITEMENTS DE DESINFECTION**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT CONFLENT**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles et notamment les articles R.1321-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,

VU la circulaire du 7 mai 1990 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Capcir Haut Conflent en date du 3 mai 2010 sollicitant l'autorisation au titre du code de la santé publique

12, boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex  
Tél : 04 68 81.78.00 - Fax : 04 68 81.78.01

pour distribuer les eaux du captage dans « l'Estany Gros » afin d'alimenter en eau le refuge des Camporells sur la commune de Formiguères,

VU le dossier de Géo Pyrénées en date de juillet 2010,

CONSIDERANT que le rayonnement par ultraviolet est un procédé agréé par le Ministère chargé de la Santé pour la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine,

CONSIDERANT que le dossier présenté apporte les solutions permettant d'obtenir des résultats bactériologiques conformes aux exigences fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine,

CONSIDERANT les visites de l'ARS des 13 et 20 octobre 2011 qui ont permis de constater que les installations de traitement mises en place sont conformes aux dispositions du dossier présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

## A R R E T E

### T R A I T E M E N T D E L ' E A U

#### **ARTICLE 1 :**

##### **Autorisation de traiter l'eau :**

La communauté de communes Capcir Haut Conflent est autorisée à installer une filière de traitement au niveau du refuge des Camporells pour les eaux distribuées dans ce refuge ainsi que celles du point d'eau extérieur mis à la disposition des randonneurs.

#### **ARTICLE 2 :**

##### **Filière de traitement**

La filière est située dans le refuge des Camporells, elle comprend :

- une lampe à rayonnement ultraviolet d'une capacité de potabilisation de 600 à 1000 l/h. Elle est placée sur la canalisation d'arrivée dans le refuge. Elle est équipée d'une cellule de surveillance du rayonnement ultraviolet et d'un compteur horaire,
- en amont du traitement ultraviolet, une filtration est mise en place. Elle est constituée de deux filtres à cartouches montés en série de 50 et 25 microns. Toutefois, si l'eau brute colmate trop souvent les filtres en place ou si la qualité de l'eau distribuée ne répond pas aux exigences du code de la santé publique, un autre filtre à mailles plus grosses devra être rajouté en amont.

#### **ARTICLE 3 :**

##### **Mesures de sécurité et de surveillance**

Le maître d'ouvrage doit assurer la sécurité et la surveillance des installations.

## DISTRIBUTION DE L'EAU

### **ARTICLE 4 :**

#### **Autorisation de distribuer l'eau :**

La communauté de communes Capcir Haut Conflent est autorisée à distribuer aux usagers du refuge des Camporells et aux randonneurs, par un point d'eau mis à leur disposition, de l'eau traitée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Toutefois, cette autorisation ne pourra être effective qu'après l'obtention de résultats conformes aux exigences du code de la santé publique de l'analyse de type P1 réalisée à la sortie du traitement.

### **ARTICLE 5 :**

#### **Qualité des eaux :**

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique et ses textes d'application.

### **ARTICLE 6 :**

#### **Surveillance :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place un programme de surveillance conforme à l'article R.1321-23 du code de la santé publique, qui inclura le nettoyage des filtres et le changement de la lampe à rayonnements ultraviolets selon les préconisations du constructeur.

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

### **ARTICLE 7 :**

#### **Contrôle sanitaire de la qualité des eaux :**

Le programme de contrôle sanitaire est établi conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 8 :**

#### **Dispositions permettant le contrôle des installations :**

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon chargés de l'application du Code de la Santé Publique ont constamment accès aux installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.

Afin de permettre le contrôle de la qualité de l'eau brute un robinet de prise d'échantillons est installé en amont du traitement. Compte tenu du très faible linéaire de réseau, la prise d'échantillons sur l'eau traitée sera réalisée sur le robinet de l'évier de la cuisine.

### **ARTICLE 9 :**

#### **Modalité de la distribution :**

Le réseau de distribution doit être conçu et entretenu suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### **ARTICLE 10 :**

#### **Respect de l'application du présent arrêté :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE 11 :**

#### **Notifications et publicité de l'arrêté :**

Le présent arrêté est transmis à :

- ✕ Monsieur le président de la communauté de communes Capcir Haut Conflent en vue :
  - de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
  - de la mise à disposition du public,
  - de l'affichage au siège de la communauté de communes Capcir Haut Conflent pendant une durée minimale d'un mois.

#### **En outre :**

- l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### **ARTICLE 13 :**

#### **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.



Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### **ARTICLE 14 :**

M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Mme la sous préfète de l'arrondissement de Prades,  
M. le président de la communauté de communes Capcir haut Conflent,  
Mme le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 28 OCT. 2011

LE PREFET

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  


## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Economie Agricole

Unité Installation, Structures  
Agriculture Durable

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°  
Portant composition du Comité Départemental d'Agrément  
des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

**Dossier suivi par :**  
Thierry LE VASSEUR

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L323-1 à L323-16 et R323-1 à R323-51 ;

VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux GAEC modifiée ;

VU le décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 modifié ;

VU la loi n° 95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture ;

VU le décret n°96-373 du 2 mai 1996 portant application des articles 10 et 15 de la loi n°95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 ;

VU le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation général d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU les désignations des représentants de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun du 4 décembre 2009 ;

VU le décret n°2010-815 du 13 juillet 2010 relatif au contrôle de la protection sociale agricole modifiant les articles R321-1 et R323-2 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les désignations des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole en date des 11, 15 et 16 mars 2011 ;

**Adresse Postale :** Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :** ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)



**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté préfectoral n°2010028-05 du 28 janvier 2010 portant composition du Comité Départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en commun (GAEC) est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Le Comité Départemental d'Agrément des GAEC est placé sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant, et comprend :

- Deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer, dont le directeur ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son représentant ;
- Trois agriculteurs représentants les organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

#### **FDSEA/JA**

M. Guihem MAISON, titulaire  
M. Jean-Christophe GUINCHARD, suppléant

#### **Confédération Paysanne**

Mme Judith CARMONA, titulaire  
M. Gilles ANJORAN, suppléant

#### **Coordination Rurale**

M. Jean-Noël PILLIEZ, titulaire  
M. Jean-Philippe BEILLE, suppléant

- Un agriculteur, représentatif des agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun ;

Mme Fabienne DE MAURY, titulaire  
M. Baptiste CLEMENT, suppléant

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Perpignan, le **27 OCT. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral  
n°2011147-0012 portant attribution de plans de  
chasse individuels pour une ou plusieurs espèces ci-  
après : isard, mouflon, cerf, chevreuil et daim sur les  
territoires de chasse des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3, L.425-6 à L. 425-13 et R.425-1 à R.425-13,
- VU la loi n° 63-754 du 30 juillet 1963 instituant un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique et le décret n° 65-458 du 14 juin 1965 modifié,
- VU la loi n° 698/2000 du 26 juillet 2000 relative à la chasse modifiée,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances et plus particulièrement son article 63 - taxes parafiscales supprimées,
- VU l'arrêté du 20/08/04 fixant les conditions de recouvrement de la taxe parafiscale par animal à tirer dans le cadre d'un plan de chasse,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 et le décret n° 89-505 du 19 juillet 1989 relatifs à la mise en oeuvre du plan de chasse au grand gibier,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- VU la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service environnement, forêt et sécurité routière pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011133-0004 en date du 13 mai 2011 fixant les minima et maxima des plans de chasse pour la saison cynégétique 2011/2012,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011133-0005 en date du 13 mai 2011 relatif à l'ouverture de la chasse au chevreuil en tir d'été à l'approche ou à l'affût pour l'année 2011 dans le département des Pyrénées-Orientales,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011147-0012 portant attribution de plans de chasse individuels pour une ou plusieurs espèces ci-après : isard, mouflon, cerf, chevreuil et daim sur les territoires de chasse des Pyrénées-Orientales,
- VU les demandes d'attribution de plans de chasse individuels et l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 mai 2011,
- VU les demandes de modification de l'arrêté préfectoral n°2011147-0012 proposées par Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant l'évaluation des effectifs des différentes populations d'espèces de grands gibiers réalisée par la fédération départementale des chasseurs,

Considérant que des erreurs matérielles sont survenues lors de la transmission des informations nécessaires à l'établissement de l'arrêté préfectoral n°2011147-0012,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2011147-0012 portant attribution de plans de chasse individuels pour une ou plusieurs espèces ci-après : isard, mouflon, cerf, chevreuil et daim sur les territoires de chasse des Pyrénées-Orientales est modifié pour les bénéficiaires suivants, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté :

- sur l'unité de gestion MADRES-CORONAT n°66.02, AICA LE CAILLAN référencée 66.122.02 ;

- sur l'unité de gestion CAPCIR-GARROTXES n°66.03, AICA CAPCIR référencée 66.004.03 ;

- sur l'unité de gestion CAPCIR-GARROTXES n°66.03, AICA CAPCIR référencée 66.004.04 ;
- sur l'unité de gestion CAMPCARDOS-CARLIT-CALME n°66.04, AICA MONT-LOUIS référencée 66.020.01 ;
- sur l'unité de gestion CAMPCARDOS-CARLIT-CALME n°66.04, AICA CARLIT-CAMPCARDOS référencée 66.147.02 ;
- sur l'unité de gestion PUIGMAL n°66.05, ACCA LLO référencée 66.100.01 ;
- sur l'unité de gestion HAUT VALLESPIR n°66.07, ACCA SAINT LAURENT DE CERDANS référencée 66.179.01 ;
- sur l'unité de gestion CARANCA-CAMBRE D'AZE n°66.02, ACCA ESCARO référencée 66.068.01 ;
- sur l'unité de gestion CARANCA-CAMBRE D'AZE n°66.02, ACCA MANTET référencée 66.102.01 ;
- sur l'unité de gestion CARANCA-CAMBRE D'AZE n°66.02, ACCA PY référencée 66.155.03 ;
- sur l'unité de gestion CARANCA-CAMBRE D'AZE n°66.02, ACCA SAHORRE référencée 66.166.02 ;
- sur l'unité de gestion CARANCA-CAMBRE D'AZE n°66.02, RESERVE NATURELLE DE NYER référencée 66.123.02 ;
- sur l'unité de gestion CARLIT-PERIC n°66.04, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS référencée 66.carlit.sanitaire.

**Article 2 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la Préfecture,  
 Le sous-préfet de Céret,  
 Le sous-préfet de Prades,  
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
 Le directeur de l'agence interdépartementale de l'office nationale des forêts,  
 Le chef du service départemental de l'office nationale de chasse et de la faune sauvage,  
 Le commandant du groupement de gendarmerie,  
 Les maires des communes concernées,

Pour le Directeur Départemental  
 des Territoires et de la Mer  
 Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON



Type de prélèvement	Atributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle	5	139 à 144	Le bracelet CER N°139 est gelé.
Daguet et cerf 4 cors	3	377 à 378	
Biche et jeunes	13	819 à 831	Le bracelet DND N°1420 est créé.
Cerf indéterminé	2	1294	
Cerf prémarquage	7	62 à 68	

**CHEVREUIL - UNITE DE GESTION :**

Type de prélèvement	Atributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevreur indéterminé			
Chevreur prémarquage			

(\*) - possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

**DAIM - UNITE DE GESTION :**

Type de prélèvement	Atributions	N°bracelet	Compte rendu
Daim indéterminé			
Daim prémarquage			

(\*) - possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.I.C.A. LE GAILLAN

**CERF/BICHÉ - UNITÉ DE GESTION : 66.03-CAPCIR/GARROTXES**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle	33	1 à 44	Les bracelets CEM 1, 2, 3, 4 et 5 sont gelés
Daguet et cerf 4 cors	27	284 à 310	
Biche et jaunes	100	482 à 581	Les bracelets DVD 02 1421 - 1422 - 1423 - 1424 et 1430 sont cassés
Cerf indéterminé	16	1249 à 1259	
Cerf prémarquage	30	1 à 30	

**CHEVREUIL - UNITÉ DE GESTION : 66.05-CAPCIR/GARROTXES**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevreuil indéterminé	31	15 à 45	
Chevreuil prémarquage	12	1 à 12	

(\*) - possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

**DAÏM - UNITÉ DE GESTION :**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Daïm indéterminé			
Daïm prémarquage			

(\*) - possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.I.C.A. CAPCIR

**CERF/BICHE - UNITE DE GESTION : 66.03-CAPCIR/GARROTXES**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle	8	45 à 54	<i>les bracelets CERF n° 45 à 54 ont été</i>
Daguet et cerf 4 cors	6	311 à 316	
Biche et Jeunes	22	582 à 603	
Cerf indéterminé	4	1260 à 1261	<i>les bracelets DND 1431 et 1432 ont été</i>
Cerf prémarquage			

**CHEVREUIL - UNITE DE GESTION : 86.05-CAPCIR/GARROTXES**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevreuril indéterminé	8	46 à 54	
Chevreuril prémarquage			

(\*) -- possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

**DAIM - UNITE DE GESTION :**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Daim indéterminé			
Daim prémarquage			

(\*) -- possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.I.C.A. CAPCIR (Réserve)



CERF/BICHE - UNITE DE GESTION : 66.04-CAMPCARDOS/CARLIT/LA CALME			
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle	4	78 à 82	Le bracelet COM 0578 est gris  Le bracelet IND 051433 est noir.
Daguet et cerf 4 cors	3	332 à 334	
Biche et jeunes	11	680 à 670	
Cerf indéterminé	2	1269	
Cerf prémarquage			

CHEVREUIL - UNITE DE GESTION : 66.06-CARLIT/CAMPCARDOS/LA CALME			
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevrauil indéterminé	12	186 à 197	
Chevrauil prémarquage			

(\*) - possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

DAIM - UNITE DE GESTION :			
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Daim indéterminé			
Daim prémarquage			

(\*) - possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.I.C.A. MONT-LOUIS

**CERF/BICHE - UNITE DE GESTION : 88.04-CAMPCARDOS/CARLIT/LA CALME**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle	22	189 à 212	Les bracelets CERF n° 189 et 190 sont gelés. Le bracelet CERF n° 193 est gelé.
Daguet et cerf 4 cors	16	408 à 424	
Biches et Jeunes	67	942 à 998	
Cerf indéterminé	9	1312 à 1317	Les bracelets IND n° 1435-1436 et 1437 sont gelés.
Cerf prémarquage	30	76 à 105	

**CHEVREUIL - UNITE DE GESTION : 86.06-CARLIT/CAMPCARDOS/LA CALME**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevreuil indéterminé	69	1160 à 1228	
Chevreuil prémarquage	30	42 à 71	

(\*) – possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

**DAIM - UNITE DE GESTION :**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Daim indéterminé			
Daim prémarquage			

(\*) – possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.I.C.A. CARLIT/CAMPCARDOS

**CERF/BICHE - UNITE DE GESTION : 66.05-PUIGMAL/CARANCA OUEST**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle	6	116 à 122	le bracelet COM n° 116 est gelé.  le bracelet DSD n° 1234 est cassé.
Oaguet et cerf 4 cors	4	359 à 362	
Biche et Jeunes	15	763 à 777	
Cerf indéterminé	3	1284 à 1285	
Cerf prémarquage	10	51 à 60	

**CHEVREUIL - UNITE DE GESTION : 66.07-PUIGMAL/CARANCA OUEST**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevreuril indéterminé	14	741 à 754	
Chevreuril prémarquage	4	30 à 33	

(\*) – possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

**DAIM - UNITE DE GESTION :**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Daim indéterminé			
Daim prémarquage			

(\*) – possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.C.C.A. LLO

**CERF/BICHE - UNITE DE GESTION : 66.07-HAUT VALLESPIR**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Cerf mâle			
Daguet et cerf 4 cors			
Biche et jeunes		1036	Le bracelet CERF n° 1036 est gelé.
Cerf indéterminé	2	1327	Le bracelet AND n° 1327 est gelé.
Cerf prémarquage			

**CHEVREUIL - UNITE DE GESTION : 66.12-BAS VALLESPIR**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Chevreuril indéterminé	26	1411 à 1436	
Chevreuril prémarquage			

(\*) – possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

**DAIM - UNITE DE GESTION : 66.01-BAS VALLESPIR**

Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu
Daim indéterminé	20	5 à 24	
Daim prémarquage			

(\*) – possibilité de rajouter un feuillet pour les observations.

Pour les modes, périodes et jours de chasse, se reporter à la page 2 de l'arrêté.

AP 2011 A.C.C.A. SAINT LAURENT DE CERDANS

## ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012

TERRITOIRE DE CHASSE : A.C.C.A. ESCARO

ISARD - UNITE DE GESTION : 86.02-CARANCA/CAMBRE D'AZE				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Isard adulte Non sexé (1)	3	38 à 40		Du 11/03/2011 au 29/01/2012 tous les jours
Isard jeune non sexé (2)	2	509 à 510		
Isard indéterminé (3)				

- (1) - Isard jeune = mâle ou femelle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maximum ou isard dont les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles.  
 (2) - Isard Adultes = mâle ou femelle adultes de 4<sup>ème</sup> année et plus ou Isard dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles.  
 (3) - Isard indéterminé = mâle ou femelle de sexe et d'âge indéterminé.

MOUFLON - UNITE DE GESTION :				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Mouflon femelle agneau				
Mouflon mâle				
Mouflon indéterminé				

AP 2011 A.C.C.A. ESCARO

## ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012

TERRITOIRE DE CHASSE : A.C.C.A. MANTET

ISARD - UNITE DE GESTION : 86.02-CARANCA/CAMBRE D'AZE				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Isard adulte Non sexé (1)	32	191 à 222		Du 11/09/2011 au 29/04/2012 tous les jours
Isard jeune non sexé (2)	31	655 à 685		
Isard indéterminé (3)				

- (1) - Isard jeune = mâle ou femelle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maximum ou Isard dont les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles.  
 (2) - Isard Adultes = mâle ou femelle adultes de 4<sup>ème</sup> année et plus ou Isard dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles.  
 (3) - Isard indéterminé = mâle ou femelle de sexe et d'âge indéterminé.

MOUFLON - UNITE DE GESTION :				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Mouflon femelle agneau				
Mouflon mâle				
Mouflon indéterminé				

AP 2011 A.C.C.A. MANTET

## ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012

TERRITOIRE DE CHASSE : A.C.C.A. PY

ISARD - UNITE DE GESTION : 86.01-CANIGOU				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracélet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Isard adulte Non sexé (1)	13	288 à 300		Du 11/09/2011 au 29/12/2011 tous les jours.
Isard jeune non sexé (2)	13	750 à 762		
Isard indéterminé (3)				

- (1) - Isard jeune = mâle ou femelle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maximum ou Isard dont les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles.  
 (2) - Isard Adultes = mâle ou femelle adultes de 4<sup>ème</sup> année et plus ou Isard dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles.  
 (3) - Isard indéterminé = mâle ou femelle de sexe et d'âge indéterminé.

MOUFLON - UNITE DE GESTION :				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracélet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Mouflon femelle agneau				
Mouflon mâle				
Mouflon indéterminé				

AP 2011 A.C.C.A. PY

## ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012

TERRITOIRE DE CHASSE : A.C.C.A. SAHORRE

ISARD - UNITE DE GESTION : 88.02-CARANCA/CAMBRE D'AZE				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelat	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Isard adulte Non sexé (1)	4	324 à 327		Du 11/09/2011 au 29/11/2011 tous les jours
Isard jeune non sexé (2)	3	785 à 788		
Isard indéterminé (3)				

- (1) - Isard jeune = mâle ou femelle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maximum ou isard dont les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles.  
 (2) - Isard Adultes = mâle ou femelle adultes de 4<sup>ème</sup> année et plus ou isard dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles.  
 (3) - Isard indéterminé = mâle ou femelle de sexe et d'âge indéterminé.

MOUFLON - UNITE DE GESTION :				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelat	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Mouflon femelle agneau				
Mouflon mâle				
Mouflon indéterminé				

AP 2011 A.C.C.A. SAHORRE



## ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012

## TERRITOIRE DE CHASSE : RESERVE NATURELLE DE NYER

ISARD - UNITE DE GESTION : 88.02-CARANCA/CAMBRE D'AZE				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Isard adulte Non sexé (1)	24	229 à 252		tous les jours de l'ouverture jusqu'au 3ème dimanche de novembre jours fériés légaux compris
Isard jeune non sexé (2)	24	891 à 714		
Isard indéterminé (3)				

- (1) - Isard jeune = mâle ou femelle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maximum ou Isard dont les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles.
- (2) - Isard Adultes = mâle ou femelle adultes de 4<sup>ème</sup> année et plus ou Isard dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles.
- (3) - Isard indéterminé = mâle ou femelle de sexe et d'âge indéterminés.

MOUFLON - UNITE DE GESTION :				
Type de prélèvement	Attributions	N°bracelet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Mouflon femelle agneau				
Mouflon mâle				
Mouflon indéterminé				

AP 2011 RESERVE NATURELLE NYER

## ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012

TERRITOIRE DE CHASSE : Fédération des chasseurs Fédération des Chasseurs des  
Pyrénées-Orientales 66.carlit.sanitaire

ISARD - UNITE DE GESTION :				
Type de prélèvement	Attributions	N°brasolet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Isard adulte Non sexé (1)				
Isard jeune non sexé (2)				
Isard indéterminé (3)				

- (1) - Isard jeune = mâle ou femelle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année maximum ou Isard dont les cornes ne dépassent pas la hauteur des oreilles.  
 (2) - Isard Adultes = mâle ou femelle adultes de 4<sup>ème</sup> année et plus ou Isard dont les cornes dépassent la hauteur des oreilles.  
 (3) - Isard indéterminé = mâle ou femelle de sexe et d'âge indéterminé.

MOUFLON - UNITE DE GESTION : 66.04-CARLIT/PERIC				
Type de prélèvement	Attributions	N°brasolet	Compte rendu	Date de clôture spécifique à l'unité de gestion
Mouflon femelle agneau				tous les jours de la semaine de l'ouverture au 28 janvier
Mouflon mâle				
Mouflon indéterminé	10	859-868		





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Perpignan, le 28 OCT. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de tirs individuels de destruction  
de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur  
sangliers sur la commune de Millas.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels de destruction de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers présentée le 27 octobre 2011 par Monsieur Frédéric BOURNIOLE, lieutenant de louveterie du secteur 20, afin de réduire le risque important de dégâts aux habitations et potagers sur la commune de Millas, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Jean-Pierre FEUERSTEIN,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

✉ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2011301-0002 - 03/11/2011

Page 25

Considérant le risque important de dégâts aux habitations et potagers sur la commune de Millas, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Jean-Pierre FEUERSTEIN,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Millas afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Frédéric BOURNIOLE, lieutenant de louveterie du secteur 20, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de destruction de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur la commune de Millas, et plus particulièrement sur les propriétés de Monsieur Jean-Pierre FEUERSTEIN, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Frédéric BOURNIOLE peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 15 novembre 2011 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Frédéric BOURNIOLE doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Millas, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l' A.C.C.A de Millas.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Millas,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Millas.

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,  
Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole

  
Denis GOURDON



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Perpignan, le 2 NOV. 2011

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation battues administratives et de tirs  
individuels de destruction par tous modes tous  
moyens de jour comme de nuit avec sources  
lumineuses sur sangliers sur la commune de  
Fourques.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande battues administratives et de tirs individuels de destruction tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur sangliers présentée le 27 octobre 2011 par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, afin de réduire le risque important de dégâts aux jardins d'agrément et pelouses sur la commune de Fourques, et plus particulièrement sur les propriétés de Messieurs Georges PARE et Olivier Pare,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2011306-0001 - 03/11/2011

Page 27

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant le risque important de dégâts aux jardins d'agrément et pelouses sur la commune de Fourques, et plus particulièrement sur les propriétés de Messieurs Georges PARE et Olivier PARE,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Fourques afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisée à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de destruction par tous modes tous moyens de jour comme de nuit avec sources lumineuses sur la commune de Fourques, et plus particulièrement sur les propriétés de Messieurs Georges PARE et Olivier PARE, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 novembre 2011 inclus.**

**Article 2 :** Madame Renée TIHAY doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire de la commune de Fourques, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l' A.C.C.A de Fourques.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Fourques,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Fourques.

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,  
Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole

  
Denis GOURDON<sub>2/2</sub>

**DECISION ARS LR /2011-1706**

***Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CERET.***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** le renouvellement de la demande présentée par Monsieur Jean-Michel ARNAUD, et enregistrée au 22 juin 2011, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à CERET, du 02 boulevard Pablo Picasso, dans un nouveau local situé au 6 rue du commerce, dans la même commune ;

**VU** l'avis demandé le 26 juillet 2011 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 29 août 2011 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 15 septembre 2011 ;

**VU** l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 30 août 2011 ;

**VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'officines des P-O du 28 juillet 2011 ;

**VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 06 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 5125-14 du Code de la santé publique prévoit que : « *le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune...* » ;

**CONSIDERANT** que l'article L5125-3 du Code de la santé publique précise que « *les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

**CONSIDERANT** que la commune de CERET est desservie par trois officines (Pharmacie NORMAND 33 rue Saint-Ferréol, Pharmacie BAILLAT 1 rue Saint-Ferréol et Pharmacie ARNAUD 2 rue Pablo Picasso) et que le transfert envisagé est préjudiciable à la desserte optimale de la population car l'officine, qui était distante de 189 mètres de son plus proche confrère (sis 1 rue Saint Ferréol) n'est plus qu'à 95 mètres de ce dernier. Enfin, la population résidente à l'est du centre ville de CERET devrait parcourir une plus grande distance pour accéder à une officine ;



**CONSIDERANT** que le transfert demandé n'améliore pas le service rendu à la population de la commune de CERET ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Monsieur Jean-Michel ARNAUDI, déclaré complet le 22 juin 2011, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande de la SELARL ARNAUD, du 22 juin 2011, présentée par Monsieur Jean-Michel ARNAUD afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à CERET, du 02 boulevard Pablo Picasso, dans un nouveau local situé au 6 rue du commerce, dans la même commune, est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.  
Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le 21 octobre 2011

Docteur Martine Aoustin

**signé**

Directeur Général

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du Cabinet

Perpignan, le

**ARRETE N° 2011 - 301- 005 du 28 octobre 2011  
de mise en demeure de quitter les lieux suite à un  
stationnement illicite sur la commune de Montescot**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2390 du 14 juin 2006 et 4132 du 10 octobre 2008 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU la lettre du 20 octobre 2011 du Maire de MONTESCOT demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation des caravanes et véhicules stationnés illicitement sur le city stade municipal ;

VU le rapport du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales du 27 octobre 2011 relatif à l'occupation illicite par des gens du voyage du stade appartenant à la commune de Montescot, soit environ 25 caravanes ;

CONSIDERANT que la commune de Montescot, qui compte moins de 5 000 habitants, n'est assujettie à aucune obligation de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que des caravanes et véhicules tracteurs et/ou de tourisme sont stationnés de manière illicite sur le terrain précité ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes porte atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques notamment en l'absence d'équipements adaptés tels que sanitaires, réseaux permettant l'évacuation des eaux usées, branchements électriques, conteneurs de déchets.

CONSIDERANT que des branchements illicites d'eau et d'électricité ont été effectués;

CONSIDERANT que le campement est établi sur des terrains classés en ZNIEFF et en zone humide, accueillant une faune et une flore remarquables, dont la protection doit être assurée;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité, situé sur la commune de Montescot, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale.

A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

#### **ARTICLE 3 :**

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Maire de Montescot et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Emmanuel MOULARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE  
Mission des politiques  
interministérielles  
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°  
portant délégation de signature à M. André HORTH,  
Directeur interdépartemental des Routes SUD-OUEST.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2011 nommant M. André HORTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des Routes du Sud-Ouest ;

**SUR** proposition de M le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, Directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	<b>RÉFÉRENCES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements</li></ul>	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"><li>● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier</li></ul>	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"><li>● Délivrance des accords de voirie pour :<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,</li><li>2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,</li><li>3. Les ouvrages de télécommunication.</li></ol></li></ul>	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"><li>● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :<ul style="list-style-type: none"><li>- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,</li><li>- l'implantation de distributeurs de carburants<ol style="list-style-type: none"><li>a) sur le domaine public (hors agglomération)</li><li>b) sur terrain privé (hors agglomération)</li></ol></li></ul></li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national</li></ul>	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"><li>● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.</li></ul>	
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</li></ul>	Code de la route Art. R.422-4

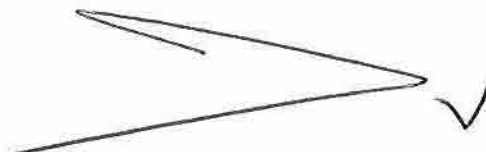
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- autres dispositifs.</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.</li> </ul>	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>la signalisation ;</li> <li>l'entretien des espaces verts ;</li> <li>l'éclairage ;</li> <li>l'entretien de la route.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

**ARTICLE 2:** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. André HORTH, Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 26 octobre 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that curves upwards and then downwards to the right, ending in a small checkmark-like flourish.

**Jean-François DELAGE**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT RETRAIT D'UN AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-: -:-:--:-:-:-

**RETRAIT DE L'AGREMENT QUALITE N/090210/F/066/Q/008**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu par les articles L 7231-1 à 7234-1 du code du travail

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

**VU** le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

**VU** l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

**VU** les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail



VU l'agrément accordé le 09 février 2010 à organisme VITAME ATOUTS SERVICES dont le siège social est situé 45, avenue Jean Mermoz à 66000 PERPIGNAN et représentée par : Madame Nathalie MILIS

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

Considérant que l'ENTREPRISE VITAME ATOUTS SERVICES n'a pas respecté les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail ni celles figurant dans le cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005

Considérant que l'ENTREPRISE VITAME ATOUTS SERVICES n'a pas donné suite au courrier recommandé avec accusé de réception du 29 septembre lui demandant de fournir des explications sur sa situation

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales décide du retrait de l'agrément de services à la personne de cet organisme.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées - Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 octobre 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale



Ginette FRANC



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-:- :-:-:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/281011/F/066/S/078**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

**VU** le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

**VU** l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.  
**VU** les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

**VU** la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2011 par l'entreprise PETRUZZELLA Julie dont le siège social est situé 45 avenue du Roussillon – 66450 POLLESTRES

et représentée par : Madame PETRUZZELLA Julie en sa qualité d'auto-entrepreneur.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon  
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'entreprise PETRUZZELLA Julie est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 28 octobre 2011 pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

### ARTICLE 3 :

L'entreprise PETRUZZELLA Julie est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

### ARTICLE 4 :

L'entreprise PETRUZZELLA Julie est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *Livraisons de courses,*
- *Soutien scolaire,*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans,*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements.*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

### ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 octobre 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

 **Christine FRANC**